CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2025

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

1. DELIBERATION :

1.1. **Assurance Statutaire :** délibération mandatant le CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire (renouvellement).
1.2. **Ressources Humaines :** modalités d'organisation du travail à temps partiel.
1.3. **Finances :** délibération pour le quart des dépenses.

2. PORTE à CONNAISSANCE :

2.1 Parole au Maire :

Point sur les différents dossiers suivants

2.1.1 Point école
2.1.2 Point CCNEB
2.1.3 Divers.

2.2 Paroles aux Adjoints :

2.2.1 Michel COURADES :

-Voirie :
Tableau de la voirie (mise à jour)
Chronologie des travaux en fonction du budget 2025
-Ressources Humaines :
Retour des entretiens annuels des agents
Information concernant le recrutement suite au départ à la retraite d'un agent

2.2.2 Sophie RAYMOND :

Situation sur les différents dossiers :
Communication
- NoustyMag
- Sujets en cours
Action Sociale - Solidarités / CCAS
- Parcours proposés pour le 1er semestre 2025
- Bilan de l'action sociale sur 2024
- Sujets autres

2.2.3 Christine CAPERAA :

Commissions "Associations"
- Rencontre avec la Section Bibliothèque de l'ACLAN
Commissions "Vie du village" :
- Evénements 2025

- Projets 2025
- Le parlement des enfants

2.2.4 Nicolas KOHUT :

- Projets actuels :
chauffage salle des sports
infiltration salle des sports
aire de jeux
grange Lafuste (bureau de contrôle, aménagements, insonorisation...)
-*Projets en perspective* :
cloches de l'église
aire de jeux
crépis grange Lafuste
ateliers municipaux (aménagement intérieur)
entretien des chauffages
aménagement du cimetière

3. INFORMATIONS DIVERSES

NOTE :

SECRETAIRE DE SEANCE	Sophie RAYMOND.
ETAIENT PRESENTS	**Présents :** BORDE-BAYLACQ Claude, BATARD Estelle, CAPERAA Christine, CAZENAVE Jean-Marc, COURADES Michel, Nicolas KOHUT-SVELKO, LASSUS Sophie, LUCAS Céline, MATEO Joëlle, NABARRA-LABARRERE Laurent, RAMADE Yann, RAYMOND Sophie, RICAU Sylvie, TOUSSAINT Mireille ; Conseillers Municipaux.
PROCURATIONS	BAYARD Christophe, procuration à TOUSSAINT Mireille.
ABSENT	CANDORE Bertrand ; Laurent VERRDIER ;

Secrétaire de séance.
Lecture des procurations/ absents.

DÉLIBÉRATIONS :

1.1. **Assurance Statutaire :** délibération mandatant le CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire (renouvellement).

Le maire rappelle que la commune avait déjà délibéré pour la période 2021-2025, pour adhérer au contrat. Le contrat arrive à terme. Il s'agit de renouveler le contrat.

Projet de délibération : DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès…

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité…).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Paragraphe à ajouter uniquement pour les collectivités qui ont adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire du CDG 64 - 2021-2025 :

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- *Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)*
- *Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)*

- ----------

Dans ces conditions, la commune de Nousty), soumis(e) à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Nousty d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La commune de Nousty confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ *Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption…*

➔ *Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, …*

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

→VOTE du conseil municipal : vote à l'unanimité.

1.2. Ressources Humaines : modalités d'organisation du travail à temps partiel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Bernardin a fait une demande pour travailler à 80% suite à la naissance de son deuxième enfant. Cette demande est un droit et est encadré. Ainsi, le temps de travail de Mme Bernardin sera fixé à 80% par arrêté individuel. Or afin de pouvoir prendre cet arrêté, la commune doit avoir au préalable délibéré sur les modalités du travail à temps partiel (afin de rendre l'arrêté légal).
Compte tenu que la délibération concerne le temps de travail des agents, la procédure veut que le projet de délibération de la commune passe en commission du CSTI (comité technique santé et sécurité intercommunal) pour être validée. Ensuite le conseil municipal pourra « définitivement » prendre la délibération. C'est alors que l'arrêté pourra être pris pour Mme Bernardin.

Projet de délibération : modalités d'organisation du travail à temps partiel
Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve

des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du …… ; il a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

(L'organe délibérant peut exclure, pour tout ou partie des personnels, certaines quotités qui seraient préjudiciables au bon fonctionnement du service. La délibération devra préciser les motifs de service qui justifient cette exclusion.)

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel serait organisé sur la semaine (la semaine, le mois ou l'année en fonction des besoins du service – l'organe délibérant peut exclure certaines périodicités) ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de : un an. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

(Observations sur la durée : la réglementation prévoit des périodes de 6 mois à un an – L'organe délibérant peut retenir par exemple exclusivement des périodes de 6 mois renouvelables et exclure la reconduction tacite de 3 ans).

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage…). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique Intercommunal,

Le Conseil Municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 1er mai/avril 2025.

→VOTE du conseil municipal : vote à l'unanimité.

1.3 Finances : délibération pour le quart des dépenses.

Projet de délibération :
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, recouvrer les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ; non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
Il demande donc à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2025, selon le détail ci-après.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
-les dépenses liées aux emprunts et frais liés (compte 16, dont l'article 1641).
-les dépenses liées au compte 21.
-les dépenses liées aux règlements de factures concernant les travaux en cours.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses et recouvrer dans la limite du quart voté au budget primitif 2024.

→VOTE du conseil municipal : vote à l'unanimité.

2. PORTE à CONNAISSANCE :

2.1 Parole au Maire :

Point sur les différents dossiers suivants

2.1.1 Point école

L'école, en particulier la classe de CM2/CM1, s'est lancée dans le projet Parlement des Enfants. Leur projet de loi est à déposer avant le 07 février 2025. Une présentation a été faite le 28 janvier devant le député M Mattei. C'était une belle présentation.

2.1.2 Point CCNEB

Mise en place d'une station de recharge électrique à l'entrée de l'autoroute. 12 places pour les voitures et 4 pour les camions. C'est la société TOTEM basée sur Lyon qui met en place la station.

2.1.3 Divers

-Relation avec l'ONAC : mettre une stèle devant le monument aux morts qui retrace l'histoire de la construction avec QR code. Celui-ci donnera beaucoup d'informations sur l'histoire concernant les deux dernières guerres mondiales. Les travaux devraient être terminés pour fin février. Le coût est d'environ 300€ pour a stèle.
Pour le 8 mai, il y aura une commémoration. Travail qui se fait au niveau national.
Discussion au sein du conseil pour savoir si les dorures du monument doivent être refaites ou pas ? L'ONAC peut prendre 50% de la dépense avec un plafond de 5 000€.

Projet sur le camp de Gurs : réhabilitation avec un musée (5 millions d'euros).

-Collecte des déchets des chasseurs : le département est concerné et demande à 3 EPCI, dont la CCNEB, de travailler sur ce service. Plusieurs sites de collecte sont prévus. Les déchets seraient ensuite collectés par un organisme. Le projet est en construction mais demandera des frais de mise en place et de fonctionnement, qui financera ?

-Réhabilitation de la crèche de Nousty : la réhabilitation prendra fin en 2025 ; coût estimé des travaux : 600 000€.

-PIG : Programme pour l'amélioration du logement « Bien chez soi ». Un accompagnement financier (énergie/ Autonomie/ logement indigne) sera alors possible. La CCNEB va certainement investir sur un emploi pour ces missions. 70 logements réhabilités.
Peut être un accompagnement de transport mis en place sur la CCNEB.

-Changements entreprises :

-NOUSTANIS : la distillerie d'Artigueloutan vient s'installer sur Nousty le 15/02/2025.
-SALAISON PARDON : arrive à Pontacq (30 emplois).

-Vœux de la mairie et repas des Sages : tout s'est très bien déroulé. Nous avons passé de très bons moments de convivialité. M. le Maire alerte sur le fait de mobiliser, les élus, les représentants des associations, les forces vives du village au mieux.

2.2 Paroles aux Adjoints

2.2.1 Michel COURADES :

-Recensement :
Le recensement prendra fin dans 15 jours, 3 personnes ont été embauchées ; pour le moment nous sommes à 90% de taux d'avancement ce qui est très bien.

-Ressources Humaines :
-Entretiens annuels individuels ont été réalisés, pour d'eux d'entre eux c'était le premier. Tout s'est bien déroulé. Quelques demandes : matériel en maternelle, formations, aménagement de poste par du petit matériel, …
-Départ à la retraite d'un agent : réorganisation des heures en cours.
-Convention pompier : elle a été revue et modifiée. Elle a enfin été signée par la commune et le SDIS. Il a été indiqué que lorsque l'agent est seul sur la commune il ne doit pas se mettre en disponibilité.

-Urbanisme :
-Le 24/02/2025 : réunion « Village d'Avenir », présentation de la phase 1.
-Inondations : travail toujours en cours concernant le projet de « butte » de protection contre les inondations. Trois propriétaires sont concernés.

-Voirie :
Tableau de la voirie (mise à jour)
Chronologie des travaux en fonction du budget 2025

TABLEAU de classement unique des voies communales
CARTE des voies
→document à revalider.

Pour 2025, autorisation administrative demandée pour des travaux.
Le constat est que la voirie se détériore très vite. Nécessité d'entretenir les fossés. Il faut voir avec le budget 2025 ce que l'on peut faire.

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Observations
1	Rue du bearn	Part de la RD n° 213 et se termine sur la Place du 8 Mai 1945	150	5,00 à 6,00 m	tricouche bon état + parking salle des sports (1200 m²)
2	Chemin des Grives	Part de la RD n° 213 et se termine sur la RD n° 817	860	5,00 à 5,50 + trottoir	tricouche bon état (650 m) puis herbe (110 m), impasse à intégrer dans le domaine public
3	Rue Saint Julien	Part de la RD n° 213 et se termine sur la VC n° 4	210	4,00 à 5,00 m	tricouche bon état + parking lavoir (800 m²)
4	Rue des Lavandières	Part de la VC n° 3 et se termine sur la VC n° 5	650	4,50 m	tricouche bon état
5	Chemin de Lauga	Part de la VC n° 5 et se termine sur la VC n° 6	940	4,50 m	tricouche bon état
6	Chemin des Marnières	Part de la VC n° 5 et se termine sur le CR n° ...	480	4,50 m	tricouche bon état
7	Rue du Corps Franc Pommies	Part de la RD n° 213 et se termine sur la VC n° 8	660	4,50 à 6,00 m	620 m tri puis 40 m herbe
8	Chemin d'Angaïs	Part de la VC n° 8 et se termine sur la limite avec ANGAÏS	2950	5,00 à 6,00 m	1800 m tricouche bon état puis 1150 m cailloux terre
9	Quartier le Biala	Part de la RD n° 213	275	4,50 à 5,00 m	tricouche mauvais état
10	Côte de Candaou	Part de la RD n° 713	280	4,50 à 5,00 m	tricouche
11	Chemin du Cousseau	Part de la RD n° 713	780	4,50 m	tricouche
12	Rue du Pic du Midi	Part de la RD n° 817 et se termine sur la VC n° 11	250	4,50 m	tricouche
13	Chemin de l'Ayguelongue	Part de la RD n° 817 et se termine sur la limite avec ANDOINS	1520	4,00 à 6,00 m	tricouche puis chemin cailloux (475 m)
14	Chemin de la Peyrade	Part de la VC n° 13 et se termine sur la limite avec ARTIGUELOUTAN	880	4,00 m	tricouche puis chemin cailloux (200 m)
15	Chemin du Moulin	Part de la VC n° 3	440	5,50 à 6,00 m	350 m tricouche bon état puis 90 m chemin herbeux
16	Rue des Mésanges	Part de la RD n° 213 et se termine sur la VC n° 15	330	6,00 m + 2,00 m trottoir	enrobé bon état (à intégrer dans le DP)
17	Impasse des Fauvettes	Part de la VC n° 16	330	6,00 m + trottoir	enrobé bon état (à intégrer dans le DP)
18	Lotissement Le Pré du Roy	Part de la VC n° 2 et se termine sur la VC n° 2	470	3,50 m à 5,50 m	350 m tricouche bon état puis 120 m chemin herbeux (à intégrer dans le domaine public)
19	Clos du Gabizos	Part de la VC n° 2	85	6,00 m	30 m tricouche puis 55 m herbe
20	Lotissement L'Ossau	Part de la VC n° 2	140	5,00 m à 6,00 m	tricouche bon état + trottoir (à intégrer dans le domaine public)
21	Impasse du Caousset	Part de la RD n° 817	110	4,00 m	tricouche mauvais état
22	Chemin de Limendous	Part de la RD n° 817 et se termine sur la limite avec LIMENDOUS	930	4,00 m	tricouche bon état
23	Chemin de Laspassades	Part de la RD n° 817	970	4,50 à 5,50 m	180 m tricouche bon état, le reste mauvais état, impasse crèche à intégrer dans DP
24	Rue de la Zone Artisanale	Part de la VC n° 23	270	4,50 à 6,00 m	130 m tricouche puis 140 m mauvais état
25	Chemin Domecq	Part de la RD n° 817 et se termine sur la VC n° 24	80	4,50 m	chemin cailloux
26	Lotissement Ardiden	Part de la RD n° 213	90	6,00 + trottoir 1,40 m	enrobé
27	Lotissement l'Enclos du Marquis	Part de la VC n° 7	370	5,00 m à 6,00 m	tricouche + trottoir (à intégrer dans le DP)
28	Rue de l'Ousse	Part de la VC n° 8 et se termine sur la limite avec ARTIGUELOUTAN	1130	4,50 à 6,00 m	tri/enrobé
29	Impasse des Quatre Vents	Part de la VC n° 8	360	4,00 m	tricouche mauvais état (230 m) puis chemin à l'abandon (130 m)
30	Chemin de la Mine	Part de la VC n° 8	585	5,00 m	tricouche (490 m) puis chemin cailloux
31	Chemin du Lanot	Part de la VC n° 8 et se termine sur la VC n° 5	670	4,00 à 5,00 m	tricouche bon état
32	Impasse d'Aussoum	Part de la VC n° 31 et se termine sur le CR n° 86	180	4,50 m	tricouche mauvais état
33	Chemin des Arrious	Part de la VC n° 4 et se termine sur la limite avec SOUMOULOU	910	3,50 à 4,00 m	390 m tricouche puis 520 m chemin cordon herbeux
34	Chemin des Mattets	Part de la VC n° 33 et se termine sur le CR n° 78	55	4,50 m	tricouche
35	Impasse Betteray	Part de la VC n° 4	230	4,50 m	tricouche
36	Impasse des Roitelets	Part de la VC n° 4	100	4,00 m	80 m tricouche puis 20 m herbe
37	Place des Anciens Combattants			1300 m²	
38	Place du 8 Mai 1945			750 m²	
		TOTAL (Voies Communales)	19720		

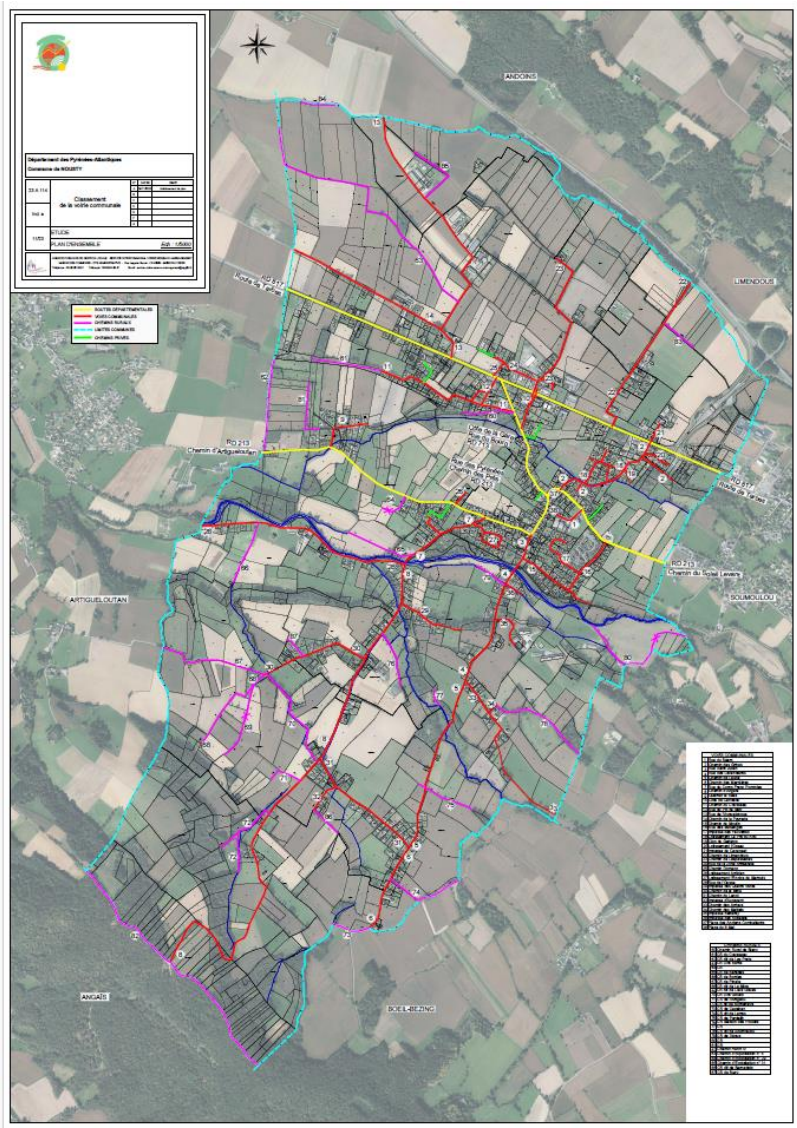

2.2.2 Sophie RAYMOND :

Situation sur les différents dossiers :

Communication

- NoustyMag : livré dans la semaine.
- Revoir les logos pour les sucettes (format, mise en forme, message…)
- Sujets en cours

Action Sociale - Solidarités / CCAS

- Parcours proposés pour le 1er semestre 2025 : escape game, perfectionnement informatique les 7 mars, 4 avril et 25 avril, les vendredis matin de 10h à 12h.
-concours de belote le 2 mars 2025 au bénéfice du CCAS).
-ateliers gym douce les mercredis après-midi.
- Bilan de l'action sociale sur 2024 : 2 actions principales à savoir l'instruction de dossiers ; des aides facultatives également (2 aides d'urgence, 5 distributions de dons alimentaires, 4 distributions de vêtements)
-Dispositif Culture et Loisirs
-3 accompagnements sur le secours catholique
-6 accompagnements (transports à la banque, chez le médecin…)
-5 foyers concernés par les conseils pour l'aménagement, les travaux.
-3 personnes sous tutelle depuis que le CCAS est en place.

- Sujets autres

-13 personnes pour l'atelier « forme et équilibre »
-yoga du rire : 8 séances avec 15 personnes
-gymdouce : 12 personnes.
-Téléthon : synthèse de toutes les communes, don de 8 424€. Nousty a récolté 700€. Cette année c'est Nousty la commune organisatrice. Réunion le 18 juin avec les autres communes.

2.2.3 Christine CAPERAA :

Commissions "Vie du village" :

- Projets 2025 :

-renouvellement du chemin pont à pont (location du passage)
-présentation des noms des bâtiments aux habitants
-sécurisation de l'école : une salle sans alarme à la polyvalente. L'ajout de l'alarme coute 1 800€. Alarmes à rehausser, certaines maitresses n'entendent pas. Tests à venir pour cerner le problème.
-Aménagement de la cour de l'école : subvention réglée à 80%. La commune en auto financement et il reste de quoi acheter des petits outils de jardinage.
-embellissement du lavoir : 1 table supplémentaire. Il reste 826 € sur le budget alloué.
-embellissement de la place de la pétanque : petits travaux de peinture ; rajouter du caillou.
-refaire la décoration de Noël, pour environ 250€.

PROJETS et BUDGET 2025

1 - CHEMIN PÉDESTRE DE PONT A PONT
Location terrain A. Nouguez
Pas de subvention
Budget : **200 € TTC (location)**

2 - NOMS DES BÂTIMENTS
Fabrication des plaques
Pas de subvention
Budget : **1 000 € TTC**

3 - SÉCURISATION ECOLE CYCLE 1, CYCLE 2 et CYCLE 3
Alarme supplémentaire dans la salle polyvalente
Pas de subvention
Budget : **1 800 € TTC**
Pensez à demander le versement de la subvention 2024 début 2025 : 19 054 €

4 - AMÉNAGEMENT COURS ECOLE CYCLE 1, CYCLE 2 et CYCLE 3
Achat de poteaux pour clôture, de petits matériels de jardinage et de terreau
Dossier de subvention : NÉFLE : 80 % versé en 2024 - 20 % sur présentation des factures
Budget : **439,28 € TTC**

5 - EMBELLISSEMENT LAVOIR
Achat d'une table de pique supplémentaire
Pas de subvention
Budget : **826,73 € TTC**

6 - EMBELLISSEMENT PLACE DE LA PÉTANQUE
Petits travaux + rajout cailloux
Pas de subvention
Budget : **1657,92 €**

7 - DÉCORATIONS DE NOËL
Etoile pour le grand sapin et ruban rouge de Joyeuses Fêtes
Pas de subvention
Budget : **250 €**

TOTAL BUDGET PROJETS 2025 : 6 173,96 €

- Evénements 2025

→liste affichée sur le rétroprojecteur.

PLANNING ÉVÉNEMENTS 2025

17 JANVIER : VOEUX DE LA MAIRIE

19 JANVIER : REPAS DES SAGES

08 FÉVRIER : MATINÉE CITOYENNE : AMÉNAGEMENT POTAGER ÉCOLE MATERNELLE

20, 21 et 22 FÉVRIER : NOUST'KBARE

24 MAI : PRÉSENTATION NOM SALLE DES SPORTS - DERNIER MATCH SM1

JUILLET : PRESENTATION NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE - PARTIR EN LIVRES

19 JUILLET : CINÉMA DE PLEIN AIR

JUILLET : SOIRÉES À THÈME

22, 23 et 24 AOÛT : FÊTE DE NOUSTY

AOÛT : SOIRÉES À THÈME

06 ou 13 SEPTEMBRE : JOURNÉE DES ASSOCIATIONS

OCTOBRE (ou novembre) : INAUGURATION DES COURS D'ÉCOLE - NOM DE L'ÉCOLE

01 OCTOBRE : DECORATION MAIRIE OCTOBRE ROSE

NOVEMBRE : VERGER DES ENFANTS

24 NOVEMBRE au 14 DECEMBRE : BOITE AUX LETTRES DU PAPA NOËL

DÉCEMBRE : CROSS DE NOËL

14 DÉCEMBRE : MARCHÉ DE NOËL

19 DÉCEMBRE : GOÛTER DE NOËL

20 DÉCEMBRE : CONCERT DE NOEL

-Pas de repas des producteurs cette année en juin car doublon avec un autre évènement chez un producteur.
-cinéma de plein air : 19 juin, la commune a demandé au comité des fêtes de faire un repas à thème.
-en août : fêtes du village.
-Inauguration de la fresque et de la cour entre le 15 octobre et le 15 novembre.
Budget prévu : 13 750€ car en 2025 il y aura 3 évènements supplémentaires et repas des sages a couté plus cher.

Commissions "Associations"

- Rencontre avec la Section Bibliothèque de l'ACLAN

Point avec la bibliothèque par rapport au financement. La CCNEB arrête le financement mais peut être un changement à venir. Total est de 4 230€.
Il faut envisager de demander une subvention auprès de la CCNEB ? demander une adhésion aux familles ? (Environ 110 familles).

2.2.4 Nicolas KOHUT :

- Projets actuels :

chauffage salle des sports

La subvention sera d'environ 50%. C'est l'entreprise Bergeret qui avait été sélectionnée (en décembre 2024). Date d'intervention à venir.

infiltration salle des sports

Il y a toujours des fuites ; conséquences des travaux de la société CANCE. Une déclaration de dégâts des eaux a été faite.
En interne quelques petits travaux ont été réalisés : peinture, comblement de fuite car fissures…

aire de jeux

Le devis a été signé pour le matériel (livraison en avril) pour environ 10 000€. L'aire de jeux sera ainsi aux normes. Une DETR a été déposée pour se faire aider financièrement sur ce projet.

grange Lafuste (bureau de contrôle, aménagements, insonorisation...)

Le bureau de contrôle est passé. Deux armoires (récupérées chez un administré) ont été placées à la grange.

aménagement du cimetière

Les caveaux ont été mis en place par l'entreprise Bordenave, cependant la terre reste à évacuer.

Vidéo surveillance

Une entrepris a été contactée pour placer des caméras aux endroits où des vols se sont déjà produits.

-Projets en perspective :

cloches de l'église : 3 devis en cours et escalier à sécuriser.

crépis grange Lafuste reste à prévoir et à faire ; à réfléchir également : isolation phonique, rideaux, revêtement mural…

association Chasse : l'association a été contactée pour déménager leur local dans la maison Lafuste.

ateliers municipaux (aménagement intérieur) : aménager le grenier pour augmenter le stockage. De plus prévoir de faire le sol de la grange aux ateliers, en béton.

entretien des chauffages : entretien des chauffages, des clims des différents bâtiments communaux.

3. INFORMATIONS DIVERSES

Parole au Maire :
-réflexion menée sur l'alimentation en eau.
Eau de surface/ nappes phréatiques, donc réfléchir à mutualiser les moyens pour le futur et certainement qu'un rapprochement entre les différents syndicats serait souhaitable.
-Subvention votée de 2 000€ pour le Noust'Kbaré par la CCNEB.